

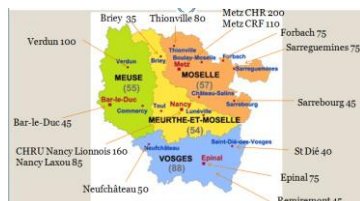
NOTICE D'INSCRIPTION CONCOURS 2026 Formation Professionnelle Continue

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE BAR LE DUC



IFSI de Bar le Duc
1, Boulevard d'Argonne - CS 10510
55012 BAR LE DUC Cedex



Bassin Universitaire Lorrain

CONCOURS 2026

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

FRAIS D'INSCRIPTION : 60 €
PAR CHEQUE BANCAIRE REMIS A L'IFSI
(A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC)

NON REMBOURSABLES

CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE¹ - EPREUVES DE SELECTION

Places ouvertes : 25% du quota soit 14 places au maximum conformément à l'Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

VENDREDI 16 JANVIER 2026

EPREUVE ECRITE

LUNDI 02 FEVRIER 2026

APPEL des CANDIDATS A 10H

1 – Sous épreuve de Mathématiques de 10h30 à 11h00

2 – Sous épreuve de Français de 11h15 à 11h45

EPREUVE ORALE

Candidats de la voie FPC

LUNDI 02 FEVRIER 2026 à partir de 13H30

NB : Vous recevrez 15 jours avant la date et l'horaire de votre convocation

***Toutefois selon le nombre d'inscrits, des épreuves orales pourront être organisées à une autre date**

LIEU DES EPREUVES

**1 Boulevard d'Argonne - CS 10510
55012 BAR LE DUC Cedex**

RÉSULTATS

LUNDI 16 FEVRIER 2026 – 10h00

¹ Justifiant de 3 années de cotisation à un régime de protection sociale **français**, quel que soit le domaine d'exercice, au jour de la clôture des inscriptions. Ces 3 ans de cotisations peuvent être effectués de manière discontinue.

Votre inscription aux épreuves de sélection est pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier (= vœu 1)

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, vous pouvez déposer votre candidature pour la formation dans un autre IFSI du bassin universitaire de **Lorraine**, précisez le lieu :

VOEU 2	IFSI de.....
VOEU 3	IFSI de.....

***AFFICHAGE DES RESULTATS AU SEIN DE L'IFSI ET CONSULTABLE SUR LE SITE :**

www.gh-tcoeurgrandest.fr

Onglet PROFESSIONNEL et ETUDIANT – IFSI DE BAR LE DUC

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE



MESURES SANITAIRES

Dans le cadre de l'organisation des épreuves de sélection dans les espaces de l'institut, des mesures barrières pourront être appliquées au regard de l'évolution sanitaire ou de votre situation de santé.

- Port du masque (non artisanal) en cas de signe d'affection ORL/Respiratoire
- SHA à disposition à l'entrée et sortie de l'institut, et en salle des épreuves
- Pas de partage de crayons (veuillez-vous munir au minimum de 2 crayons de couleur bleue ou noire)
- Distanciation à respecter

CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE : Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

➞ sans limite d'âge supérieure.

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION TOUT CANDIDAT qui justifie d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de trois ans à la date de clôture des inscriptions,

SANS CONDITION DE NIVEAU DE DIPLOME

Ex : titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, personne en reconversion professionnelle.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.
Chaque photocopie devra être **lisible**.

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

I. LA FICHE D'INSCRIPTION

Renseignez votre identité et votre adresse en lettres majuscules d'imprimerie.
Inscrire votre numéro complet et personnel de sécurité sociale. La fiche d'inscription doit être datée, signée, sans omettre de cocher la case « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations constituant mon dossier d'inscription ».
Toute fiche et/ou dossier incomplet invalide l'inscription.²

II. COPIE DU DOCUMENT ATTESTANT VOTRE IDENTITE

La photocopie lisible, de votre carte d'identité (Recto/Verso), **ou** de votre passeport, **ou** du certificat de nationalité française **ou** de votre titre de séjour valide.

III. LES FRAIS D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription de 60 € sont à régler par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public (aucune liquidité n'est acceptée)

Tout chèque non solvable entraîne l'annulation de l'inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement joint.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif

- 2 timbres au tarif en vigueur

IV. PIECES CONSTITUTIVES DU PARCOURS PROFESSIONNEL= dossier support à l'épreuve orale

- Une lettre de motivation,
- Un CV,
- Photocopies des diplômes acquis + attestation AFGSU le cas échéant
- Photocopies des attestations du ou des employeurs, et attestations de formation continue

V. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Une attestation sur l'honneur stipulant l'engagement du candidat à ne déposer qu'un seul dossier sur l'ensemble du bassin universitaire Lorrain. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans un même bassin, le contrevenant se verra exclu de la sélection.

EXEMPLE D'ATTESTATION :

IDENTITE ET COORDONNEES DU CANDIDAT

Date :
IFSI de (ville)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom prénom, né(e) le (date de naissance) à (ville), atteste sur l'honneur de n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire/regroupement de pour la sélection à l'entrée en formation infirmière.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

² Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification.
Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVES DE SELECTION

→ SOUS-EPREUVE ECRITE et anonyme SUR 20 POINTS :

1/ une sous-épreuve de 30 minutes de calculs simples sur 10 points

2/ une sous-épreuve de 30 minutes de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points

→ SOUS-EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ces capacités à valoriser son expérience.

POUR ETRE ADMIS :

- Le total des points doit être supérieur ou égal à 20/40.
- Toute note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

LA COMMISSION D'EXAMEN DES VŒUX

A l'issue des épreuves et au regard des notes obtenues, la commission d'examen des vœux propose à chaque candidat qui a satisfait aux épreuves de sélection un IFSI d'affectation selon les points obtenus et les places disponibles dans les instituts et dans l'ordre de son choix

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit, résultats qui sont également affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Si dans les dix jours, le candidat n'a pas confirmé son accord écrit, pour rentrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile.

Si dans les dix jours, le candidat a accepté son affectation dans un Institut de Formation, il dispose d'un délai de quatre jours ouvrés à compter de la date d'acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation concerné et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, le candidat est réputé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En fonction de certaines formations validées antérieurement et en cas de réussite au concours, le candidat peut, s'il en fait la demande, être dispensé de certaines unités d'enseignement après décision de la Section Compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants réponse après la rentrée de formation.

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS LIES A LA FORMATION :

- ✓ **Frais d'inscription :** L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription (à titre indicatif, 178€ pour la rentrée de septembre 2025)
- ✓ **Coût de la formation :** **8200€ par année de formation**, selon votre situation pris en charge par le Conseil Régional du Grand-Est, le candidat ou son employeur
- ✓ **CVEC :** à titre indicatif 103€ en 2024 selon statut

CONDITIONS MEDICALES - Arrêté du 21 avril 2007 - Titre III - Art. 44

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. La conformité vaccinale est obligatoire pour le parcours de formation clinique.

Vous trouverez en dernières pages (*spécimen*) les **recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation**. Ce document est à remplir uniquement pour votre admission à l'IFSI.

Cependant, vous êtes invité à vérifier dès maintenant que vous ne présenterez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales des professionnels de santé, notamment vis-à-vis de l'Hépatite B.

Tout dossier incomplet risque de compromettre votre entrée en formation.

Pour tout besoin d'aménagement spécifique des modalités de formation, lié à une situation de handicap, merci de prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI de Bar Le Duc qui vous mettra en contact avec le référent handicap institutionnel

REPORT D'ADMISSION - Arrêté du 13 décembre 2018- Art. 4

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenue d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL GRAND-EST (SOUS RESERVE DE MODIFICATION)

Après réussite au concours, être :

- ☛ En recherche d'emploi sans avoir été démissionnaire avant la période de référence mentionnée par le Conseil Régional, à l'exception d'une situation de rapprochement familial. (se rapprocher du secrétariat pour plus d'informations)
- ☛ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle, au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.
- ☛ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ☛ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.

Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription.

Vous trouverez des informations utiles sur le site du Conseil Régional : [Formations sanitaires et sociales - GrandEst](#)

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT

Après réussite au concours, être :

- ☛ Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus (exemple : être salarié(e) démissionnaire après la date de référence retenue par le Conseil Régional).
- ☛ **Agents de la Fonction Publique Hospitalière :** dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle Continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.

Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.

➔ **Salariés du secteur privé :**

Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), ou en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour des informations complémentaires.

BOURSES

- ➔ Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. (www.grandest.fr)
- ➔ Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès par l'institut.

ADRESSES UTILES

Agence Régionale de Santé Alsace Champagne Ardenne Lorraine 3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30	Conseil Régional du Grand-Est site de Metz place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 ☎ 03.87.32.89.33	C.R.O.U.S 75 RUE DE LAXOU - 54000 NANCY ☎ 03.83.91.88.00 ☎ 03.83.27.47.87 Prendre contact dès votre inscription
--	---	---